



**Emmanuelle Boelens**  
Associée Finside Advisers



**Jesús Peña**  
Directeur Grant Thornton Luxembourg  
Technology HUB



**Carlo Reding**  
Associé Grant Thornton  
Luxembourg

# ICO : la nouvelle vision de la levée de fonds

L'ICO (Initial Coin Offering) est une méthode de levée de fonds en pleine ascendance. Plusieurs milliards de dollars y ont déjà été investis depuis le début de l'année 2017. En quoi consiste cette méthode, quels en sont les risques et les implications futures ? Les explications d'Emmanuelle Boelens, associée chez Finside Advisers, Jesús Peña, Directeur Grant Thornton Luxembourg Technology HUB et Carlo Reding, associé chez Grant Thornton Luxembourg.

## Qu'est-ce qu'une ICO ?

**Jesús Peña :** « Une ICO est une méthode de levée de fonds basée sur la crypto monnaie. L'organisation qui veut lancer un projet émet des tokens que les internautes (particuliers ou professionnels) achètent pour les échanger contre de la crypto monnaie. Elle a souvent lieu durant la phase de démarrage d'un projet, d'où son nom : Initial Coin Offering. »

## Quels en sont les principaux défis ?

**Carlo Reding :** « L'ICO est une manière de lever des fonds à haut risque. Par rapport à d'autres types de levées de fonds, il est plus difficile de s'assurer du profil de l'investisseur et de tracer l'origine des fonds. Se pose dès lors la question du respect des lois et règlements de l'Anti Blanchiment et du 'Know your Customer' qui constituent d'importants défis. »

**Emmanuelle Boelens :** « En temps normal, tout investissement d'argent est régulé par la société qui lève les fonds dans le cadre des règles en place dans le secteur financier. Mais dans le cas de l'ICO, cette régulation fait défaut car les autorités de surveillance du secteur financier sont très prudentes par rapport à tout ce qui touche à la crypto monnaie. Il faut donc construire soi-même un environnement sécurisé autour du processus de levée de fonds afin d'en garantir la transparence. »

## Quel en est le cadre légal actuellement ?

**C. R. :** « Le cadre légal actuel autour de l'ICO est très faible, sinon absent. Idéalement,

l'investisseur potentiel doit être attentif aux risques liés à ce type d'investissement et les accepter. Ceci n'empêche toutefois pas que l'ICO doive respecter les lois applicables en matière d'anti-blanchiment et de KYC. Une fois la crypto monnaie collectée, l'ICO doit être organisé de sorte à refléter les droits patrimoniaux des investisseurs et les réglementations en vigueur du droit des sociétés, ainsi que les aspects de contributions directes et indirectes. »

## En quoi l'ICO est-elle différente de la levée de fonds classique ?

**E. B. :** « La levée de fonds par ICO n'est finalement pas si différente de la levée de fonds traditionnelle sur base des monnaies « fiat » ou conventionnelles. La principale différence concerne le public d'investisseurs, puisqu'il peut s'agir aussi bien de professionnels que de particuliers. L'investissement s'inscrit directement dans un cadre technologique, contrairement aux levées de fonds classiques. »

**J. P. :** « En fait, nous sommes davantage dans une logique de « crowdfunding », où les internautes deviennent acteurs du lancement d'un projet. »

## L'ICO est-elle appelée à remplacer la levée de fonds traditionnelle ou sont-elles complémentaires ?

**J. P. :** « À en voir l'évolution actuelle, je pense personnellement que l'ICO, par son efficacité, remplacera les levées de fonds traditionnelles dans le futur. Les bénéfices pour les entre-

prises sont nettement plus élevés car la levée de fonds vise une audience bien plus large. Les investisseurs ne doivent pas respecter tous les critères qu'impose la méthode traditionnelle. On estime d'ailleurs que le taux de survie des startups qui passent par l'ICO est plus élevé que pour les autres. »

**C. R. :** « Cette nouvelle méthode implique toutefois de nombreux défis. Les banques centrales et les gouvernements restent très sceptiques quant à l'ICO, qui n'est évidemment pas dans leur intérêt étant donné qu'elle entre en compétition avec les instruments financiers basés sur les devises « fiat ». Les opinions à ce sujet sont très partagées et de nombreuses personnes pensent qu'il ne s'agit que d'une bulle qui finira par éclater. »

## Quels sont les avantages de l'ICO pour les investisseurs ?

**J. P. :** « Tout investissement appelle un return on investment. Dans le cas de l'ICO, l'investisseur a en fait deux moyens de bénéficier de ce return. D'une part via son investissement classique dans l'entreprise, d'autre part via le profit qu'il peut obtenir de l'échange de crypto monnaies. Il s'agit d'un investissement risqué mais qui permet toutefois de nombreuses opportunités. »

## Qu'attendez-vous pour le futur ?

**C. R. :** « L'évolution réglementaire par rapport à l'ICO et le positionnement du législateur, des banques centrales et des autorités de surveillance des marchés est un grand sujet et pose de nombreuses questions pour l'avenir.

Existera-t-il une multitude de crypto monnaies concurrentes les unes des autres ? Seront-elles liées entre elles par d'autres technologies ? Existera-t-il un marché ICO réglementé par rapport au marché non réglementé ? »

**E. B. :** « Les ICO se développent dans des écosystèmes en émergence et élargissent la vision que l'on avait des instruments financiers. Quelles en seront les conséquences et les futures mutations ? La courbe d'apprentissage liée aux évolutions récentes est importante. L'ICO risque bien de modifier les règles du jeu des levées de fonds telles que nous les connaissons jusque-là... »

 **Finside Advisers**  
Affiliate of ABAX Consulting

[WWW.FINSIDEABAX.EU](http://WWW.FINSIDEABAX.EU)

 **Grant Thornton**  
An instinct for growth™

[WWW.GRANTTHORNTON.LU](http://WWW.GRANTTHORNTON.LU)

**Maria-Laetitia Mattern**  
redaction.be@mediaplanet.com